

SLOW

DEPARTEMENT

DE LA COMMUNE CAUPENNE
32110

ID: 032243200942-20241213-D2024_033-DE

GERES

Date : 16/12/2024

Séance du 13/12/2024

Numéro : D2024_033

L'an deux mille vingt quatre
et le treize décembre
à 18h30

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de : **M. GUICHEBAROU Patrick, Maire**

Présents :

MM. BACQUELA Hervé, BRETHES David, DUFFOUR Frédéric, FIOR
Anne-Marie, GUICHEBAROU Patrick, LEFAIX Christian, MATHIEU Patrick,
VOYER Armand.

Absents excusés :

Excusés : M. DUCOM Joël, Mme ORTEGA Josiane

Secrétaire(s) :

M. DUFFOUR Frédéric

CERTIFICATION DE LA GESTION FORESTIERE DURABLE DES FORETS : PEFC

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	10	8

Date de la convocation
5 décembre 2024

Date d'affichage

Objet de la Délibération

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du

M. Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune
de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin
de valoriser les bois de la commune lors des ventes, accéder aux aides
publiques en lien avec la forêt, bénéficier d'une meilleure visibilité de
la bonne gestion mise en oeuvre en forêt, participer à une démarche
de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

- de renouveler son engagement dans la certification de gestion durable
des forêts PEFC pendant 5 ans, pour l'ensemble des surfaces forestières
que la commune de Caupenne-d'Armagnac possède en occitanie.
- De s'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune:
celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement. Pour
ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes
(DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, s'engage à
respecter l'article R124-2 du code forestier.

Total de surface à déclarer :

*89,28 ha sous aménagement

* 0 ha hors aménagement

- De respecter les règles de gestion forestière durable en vigueur et de
les faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt.
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus
d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion
forestière durable sur lesquelles nous sommes engagés pourront être
modifiées. Une fois informés de ces éventuels changements, nous aurons
le choix de poursuivre notre engagement, ou de résilier notre adhésion
par courrier adressé à PEFC Occitanie.
- D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Occitanie
et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents que nous

conservons à minima pendant 5 ans, permet
des règles de gestion forestière durable en vigueur
- De mettre en place les actions correctives qui
par PEFC Occitanie en cas de pratiques forestières
peine d'exclusion du système de certification PEFC.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le 16/12/2024

ID : 032-213200942-20241213-D2024_033-DE

SLOW

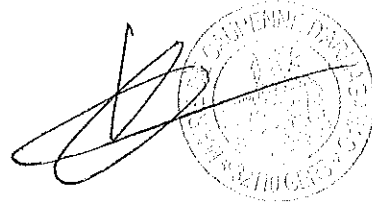
- D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci
- De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Occitanie
- D'informer PEFC Occitanie dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune.
- De désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Caupenne-d'Armagnac le 16 décembre 2024

Le Maire, P. Guichebarou



SLOW

Date : 16/12/2024

Séance du 13/12/2024

Numéro : D2024_034

L'an deux mille vingt quatre
et le treize décembre
à dix-huit heures trente

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de : **M. Guichebarou Patrick, Maire**

Présents :

MM. BACQUELA Hervé, BRETHER David, DUFFOUR Frédéric, FIOR
Anne-Marie, GUICHEBAROU Partrick, LEFAIX Christian, MATHIEU
Patrick, VOYER Armand.

Absents excusés :

Excusés : M. DUCOM Joël, Mme ORTEGA Josiane

Secrétaire(s) :

M. DUFFOUR Frédéric

Loyer logement n°2

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	10	8

Date de la convocation
5 décembre 2024

Date d'affichage

Objet de la Délibération

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la résiliation du bail par l'ancien locataire au 30 septembre 2024, ce logement ayant été restitué en bon état, il peut être mis à la location. Aussi, il y a lieu de fixer le montant du prix du loyer.

Monsieur le Maire indique également que ce logement a été classé en catégorie C par la société Adexpert.

Aussi, Il propose une location mensuelle de 400 € payable d'avance et révisable au terme de chaque année du contrat.

De plus pour garantir l'exécution de ses obligations locatives, le preneur devra verser au moment de la signature du bail un dépôt de garantie.

Il propose un dépôt de garantie égal à un mois de loyer soit 400 €.

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- FIXE à 400 € le loyer mensuel du logement n°2.

- FIXE à 400 € le montant du dépôt de garantie.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Caupenne-d'Armagnac le 16 décembre 2024 Le Maire, P. Guichebarou

510

Date : 16/12/2024

Séance du 13/12/2024

Numéro : D2024_035

L'an deux mille vingt quatre

et le treize décembre

à dix-huit heures trente

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : **M. GUICHEBAROU Patrick, Maire**

Présents :

MM. BACQUELA Hervé, BRETHERS David, DUFFOUR Frédéric, FIOR Anne Marie, GUICHEBAROU Patrick, LEFAIX Christian, MATHIEU Patrick, VOYER Armand.

Absents excusés :

Excusés : M. DUCOM Joël, Mme ORTEGA Josiane

Secrétaire(s) :

M. DUFFOUR Frédéric

Location Logement n°2

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	10	8

Date de la convocation
5 décembre 2024

Date d'affichage

Objet de la Délibération

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que M. CHARGY Bruno domicilié à au lieu-dit Lassalle souhaite occuper cet appartement à compter du 01 janvier 2025.

En conséquence, M. Le Maire propose au Conseil Municipal de louer cet appartement aux conditions fixées précédemment.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de louer l'appartement n°2 à M. CHARGY Bruno à compter du 01 janvier 2025 aux conditions suivantes :

prix du loyer mensuel : 400 €

montant du dépôt de garantie : 400 €

- CHARGE le Maire de passer l'acte de bail avec M CHARGY Bruno à compter du 01 janvier 2025 et d'établir au préalable l'état des lieux.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Caupenne-d'Armagnac le 16 décembre 2024 Le Maire, P. Guichebarou

SLOW

Date : 16/12/2024

Séance du 13/12/2024

Numéro : D2024_036

L'an deux mille vingt quatre

et le treize décembre

à 18h30

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : **M. GUICHEBAROU Patrick, Maire**

Présents :

MM. BACQUELA Hervé, BRETHERS David, DUFFOUR Frédéric, FIOR Anne-Marie, GUICHEBAROU Patrick, LEFAIX Christian, MATHIEU Patrick, VOYER Armand

Absents excusés :

Excusés : M. DUCOM Joël, Mme ORTEGA Josiane

Secrétaire(s) :

M. DUFFOUR Frédéric

Bilan de la concertation et d'arrêt des ZAEnR

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	10	8

Date de la convocation
5 décembre 2024

Date d'affichage

Objet de la Délibération

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 17/11/2023 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 18 au 22 décembre 2023 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations

- une insertion a été faite sur le site de la commune :

<https://www.caupennedarmagnac.fr/>

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'aucune observation n'a été faite concernant cette concertation.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnés ci-après

ZAEnR Photovoltaïques et Solaire Thermique sur toitures

Zone 1 et Zone 2 toits commune

ZAEnR PV ombrières

Zone 2 parking village

ZAEnR photovoltaïques sur ombrières et solaire thermique

Zone 3 parking épingle circuit automobile

Zone 4 parking Nogaropôle

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération :

- au Secrétaire général, référent préfectoral unique
- à la Communauté de Communes du Bas-Armagnac
- à l'établissement public en charge de l'établissement
de Cohérence Territoriale de Gascogne.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le 16/12/2024

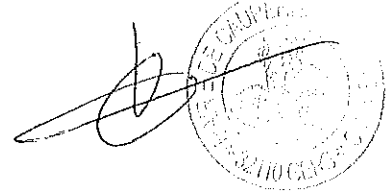
ID : 032-213200942-20241213-D2024_036-DE

* Retrait de la délibération n°D2023_034 et remplacement par la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Caupenne-d'Armagnac le 16 décembre 2024 Le Maire, P. Guichebarou



SLOW

DEPARTEMENT

DE LA COMMUNE CAUPENNE
32110

GERES

Date : 17/12/2024

Séance du 13/12/2024

Numéro : D2024_037

L'an deux mille vingt quatre
et le treize décembre
à 18h30

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de : **M. GUICHEBAROU Patrick, Maire**

Présents :

MM. BACQUELA Hervé, BRETHERS David, DUFFOUR Frédéric, FIOR
Anne-Marie, GUICHEBAROU Patrick, LEFAIX Christian, MATHIEU Patrick,
VOYER Armand.

Absents excusés :

Excusés : Mme ORTEGA Josiane, M. DUCOM Joël

Secrétaire(s) :

M. DUFFOUR Frédéric

RELANCE SUR INFRUCTUEUX pour les LOTS 2-3-4-6-8-9
MARCHE PUBLIC d'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°D023_032 du 21/12/2023,
le conseil municipal l'a autorisé à engager un marché de travaux
en procédure adaptée pour l'aménagement des espaces publics
et accessibilité. Il s'agit d'un marché aléatoire, qui fait suite à un marché
de maîtrise d'œuvre pour lequel M. Xavier LACOSTE (ADXL) a été retenu.

Le marché comporte les différents lots suivants :

- 1- lot VRD
- 2- lot GROS OEUVRE
- 3- lot CHARPENTE
- 4- lot ZINGUERIE ETANCHEITE
- 5- lot CHARPENTE METALLIQUE
- 6- lot MENUISERIE EXTERIEURE
- 7- lot CARRELAGE
- 8- lot PLOMBERIE SANITAIRE
- 9- lot ELECTRICITE
- 10- lot ESPACE VERTS

Une première consultation a permis d'attribuer trois lots (lots 1-5-10)

Une relance sur infructueux ouverte a eu lieu, la date de remise limite
des plis était fixée au 11/10/2024 à 17h00 (lots concernés 2-3-4-6-7-8-9)

Consultation à laquelle quatre entreprises ont candidaté :

- lot 2 : ETS DARBINS
- lot 6 : Menuiserie RIEU
- lot 7 : SARL LARY Marc
- lot 9 : TONOLI ELECTRICITE SARL

Pour rappel les critères de jugement étaient les suivants :

- 1 Valeur technique de l'offre (pondération : 60)
- 2 Prix des prestations (pondération : 40)

le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles

NOMBRES DE MEMBRES

Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	10	8

Date de la convocation

05/12/2024

Date d'affichage

Objet de la Délibération

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du

L.2122-21, L.2122-21-1, L.2122-23 .

Vu le code de la commande publique,

Considérant que le conseil municipal doit les éléments essentiels du contrat,

Vu le rapport d'analyse des offres.

Décide à l'unanimité d'attribuer le marché comme suivant :

- lot 2 : ETS DARBINS 40270 Maurrin pour un montant de 152757,84 € HT soit 183309,41 € TTC

- lot 6 : l'offre de l'entreprise RIEU n'est pas retenue car elle est inacceptable. Le lot 6 reste infructueux.

- lot 7 : SARL LARY Marc 32300 l'Isle de Noé pour un montant de 51710,35 € HT soit 56881,39 € TTC

- lot 9 : TONOLI ELECTRICITE SARL 32110 Nogaro pour un montant de 5264 € HT soit 6316,80 € TTC (après une négociation technique et financière de l'offre).

Les lots restants sont infructueux (lots 3-4-6-8) et feront l'objet d'une relance en procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables (art. L.2122-1 et R.2122-2 code de la commande publique).

-AUTORISE M. Le Maire à signer le marché avec les entreprises retenues ainsi que tout autre document s'y rapportant

-DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune

-PRECISE que le marché sera transmis au contrôle de légalité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme


Caupenne-d'Armagnac le 17 décembre 2024 Le Maire P. Guichebarou

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 032-213200942-20241213-D2024_037-DE

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de Caupenne-d'Armagnac' and '32110'.

SLOW

Date : 17/12/2024

Séance du 13/12/2024

Numéro : D2024_037_001

L'an deux mille vingt quatre
et le treize décembre
à 18h30

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de : **M. GUICHEBAROU Patrick, Maire**

Présents :

MM. BACQUELA Hervé, BRETHER David, DUFFOUR Frédéric, FIOR
Anne-Marie, GUICHEBAROU Patrick, LEFAIX Christian, MATHIEU Patrick,
VOYER Armand.

Absents excusés :

Excusés : Mme ORTEGA Josiane, M. DUCOM Joël

Secrétaire(s) :

M. DUFFOUR Frédéric

**RELANCE SUR INFRUCTUEUX pour les LOTS 2-3-4-6-8-9
MARCHE PUBLIC d'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS
Délibération rectificative sur erreur materielle (montant TTC lot 7)**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°D023_032 du 21/12/2023,
le conseil municipal l'a autorisé à engager un marché de travaux
en procédure adaptée pour l'aménagement des espaces publics
et accessibilité. Il s'agit d'un marché alloti, qui fait suite à un marché
de maîtrise d'œuvre pour lequel M. Xavier LACOSTE (ADXL) a été retenu.
Le marché comporte les différents lots suivants :

- 1- lot VRD
- 2- lot GROS OEUVRE
- 3- lot CHARPENTE
- 4- lot ZINGUERIE ETANCHEITE
- 5- lot CHARPENTE METALLIQUE
- 6- lot MENUISERIE EXTERIEURE
- 7- lot CARRELAGE
- 8- lot PLOMBERIE SANITAIRE
- 9- lot ELECTRICITE
- 10- lot ESPACE VERTS

Une première consultation a permis d'attribuer trois lots (lots 1-5-10)
Une relance sur infructueux ouverte a eu lieu, la date de remise limite
des plis était fixée au 11/10/2024 à 17h00 (lots concernés 2-3-4-6-7-8-9)
Consultation à laquelle quatre entreprises ont candidaté :

- lot 2 : ETS DARBINS
- lot 6 : Menuiserie RIEU
- lot 7 : SARL LARY Marc
- lot 9 : TONOLI ELECTRICITE SARL

Pour rappel les critères de jugement étaient les suivants :

- 1 Valeur technique de l'offre (pondération : 60)
- 2 Prix des prestations (pondération :40)

le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	10	8

Date de la convocation
05/12/2024

Date d'affichage

Objet de la Délibération

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du

L.2122-21, L.2122-21-1, L.2122-23 .

Vu le code de la commande publique,
Considérant que le conseil municipal doit
les éléments essentiels du contrat,
Vu le rapport d'analyse des offres.

Envoyé en préfecture le 03/01/2025

Reçu en préfecture le 03/01/2025

Publié le 03/01/2025

ID : 032-213200942-20241213-D2024_037_001-DE

Décide à l'unanimité d'attribuer le marché comme suivant :

- lot 2 : ETS DARBINS 40270 Maurrin pour un montant de 152757,84 € HT soit 183309,41 € TTC
- lot 6 : l'offre de l'entreprise RIEU n'est pas retenue car elle est inacceptable. Le lot 6 reste infructueux.
- lot 7 : SARL LARY Marc 32300 l'Isle de Noé pour un montant de 51710,35 € HT soit 62052,42 € TTC
- lot 9 : TONOLI ELECTRICITE SARL 32110 Nogaro pour un montant de 5264 € HT soit 6316,80 € TTC (après une négociation technique et financière de l'offre).

Les lots restants sont infructueux (lots 3-4-6-8) et feront l'objet d'une relance en procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables (art. L.2122-1 et R.2122-2 code de la commande publique.

-AUTORISE M. Le Maire à signer le marché avec les entreprises retenues ainsi que tout autre document s'y rapportant

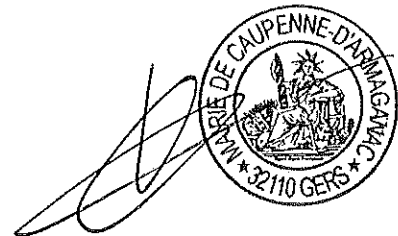
-DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune

-PRECISE que le marché sera transmis au contrôle de légalité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Caupenne-d'Armagnac le 3 janvier 2025 Le Maire P. Guichebarou



SLOW

Date : 18/12/2024

Séance du 13/12/2024

Numéro : D2024_038

L'an deux mille vingt quatre
et le treize décembre
à dix-huit heures trente

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **M. GUICHEBAROU Patrick, Maire**

Présents :

MM. BACQUELA Hervé, BRETHERS David, DUFFOUR Frédéric, FIOR Anne-Marie, GUICHEBAROU Patrick, LEFAIX Christian, MATHIEU Patrick, VOYER Armand.

Absents excusés :

Excusés : Mme ORTEGA Josiane, M. DUCOM Joël

Secrétaire(s) :

M. DUFFOUR Frédéric

RELANCE SUR INFRUCTUEUX sans publicité ni mise en concurrence pour les lots 3-4-6 et 8- Modification attribution lot 5 marché public d'aménagement des espaces publics

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°D023_032 du 21/12/2023, le conseil municipal l'a autorisé à engager un marché de travaux en procédure adaptée pour l'aménagement des espaces publics et accessibilité. Il s'agit d'un marché alloti, qui fait suite à un marché de maîtrise d'œuvre pour lequel M. Xavier LACOSTE (ADXL) a été retenu.

Le marché comporte les différents lots suivants :

- 1- lot VRD
- 2- lot GROS OEUVRE
- 3- lot CHARPENTE
- 4- lot ZINGUERIE ETANCHEITE
- 5- lot CHARPENTE METALLIQUE
- 6- lot MENUISERIE EXTERIEURE
- 7- lot CARRELAGE
- 8- lot PLOMBERIE SANITAIRE
- 9- lot ELECTRICITE
- 10- lot ESPACE VERTS

Une première consultation a permis d'attribuer trois lots (lots 1-5-10)

La consultation relance sur infructueux a permis d'attribuer trois lots (lots 2-7-9)

Les lots infructueux 3-4-6 et 8 ont été déclarés infructueux et ont fait l'objet d'une procédure de relance sans publicité ni mise en concurrence qu'il convient désormais d'attribuer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2122-21-1, L.2122-23 .

Vu le code de la commande publique,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du contrat,

Vu le rapport d'analyse des offres.

Décide à l'unanimité d'attribuer le marché comme suivant :

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	10	8

Date de la convocation
5/12/2024

Date d'affichage

Objet de la Délibération

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du

Considérant qu'une modification d'attribution du
au désistement de candidature de l'entreprise
de retirer son offre en raison de sa cessation d'a
La notification d'attribution n'ayant pas
d'engagement et le marché non signé, la com
des offres reçues pour le lot 5.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 032-213200942-20241213-D2024_038-DE

Pour rappel, seules 2 candidatures avaient été reçues, le candidat arrivé en
2ème position du classement devient donc l'attributaire du marché
Entreprise SARRADE CONSTRUCTION sise 40800 Aire-sur-l'Adour pour
un montant de 47640,95 € HT soit 57169,14 € TTC.

Les entreprises contactées pour les lots 3-4-6-8

- lot 3 - CHARPENTE

Entreprise Bernadet Charpente sise 32110 Lanne-Soubiran pour un
montant de 39003,23 HT soit 46803,88 € TTC.

- lot 4- ZINGUERIE ETANCHEITE

Entreprise Bernadet Charpente sise 32110 Lanne-Soubiran pour un
montant de 4315,10 HT soit 5178,12 € TTC.

- lot 6 - MENUISERIE EXTERIEURE

Entreprise SAS Energy menuiseries sise 65420 Ibos pour un montant de
26098,82 € HT soit 31318,58 TTC.

- lot 8 - PLOMBERIE SANITAIRE

Entreprise Maumen Xavier sise 32110 Nogaro pour un montant de 1960 €
HT soit 2352 € TTC.

-AUTORISE M. Le Maire à signer le marché avec les entreprises
retenues ainsi que tout autre document s'y rapportant.

-DIT que la présente décision modifie la délibération n°D2024_028 en
ce qui concerne le lot 5

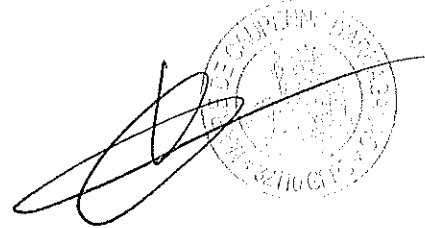
-DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune

-PRECISE que le marché sera transmis au contrôle de légalité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Caupenne-d'Armagnac le 17 décembre 2024 Le Maire P. Guichebarou

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'P. Guichebarou', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de Caupenne-d'Armagnac' and '32110'.